

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : ACA-RA, BFA, BFA-RA, KBA-RC
Service responsable : Office of the General Counsel

Elaboration et publication des règlements

I. OBJECTIF

Établir la responsabilité et les procédures pour le développement, la révision, l'approbation et la publication de règlements nouveaux et révisés pour les écoles publiques du comté de Montgomery (MCPS)

II. DÉFINITIONS

- A. *Les politiques* sont des principes adoptés par résolution du conseil d'éducation du comté de Montgomery pour orienter le développement et la mise en œuvre des programmes éducatifs de MCPS et/ou la gestion du groupe scolaire conformément à la vision, la mission, l'objectif et les valeurs fondamentales du Conseil d'éducation.
- B. Les *Règlements* sont élaborés par le Surintendant/son représentant et apportent des conseils procéduraux pour la mise en œuvre des politiques du Conseil d'éducation et des lois fédérales, étatiques ou locales.
- C. Les réglementations identifient un ou plusieurs *bureaux responsables* qui sont les bureaux les plus étroitement associés à la fonction ou au sujet abordé par la réglementation.

III. PROCÉDURES

- A. Surveiller les réglementations existantes et évaluer la nécessité de réglementations nouvelles ou révisées
1. L'Office of the General Counsel surveille en permanence les règlements de MCPS pour identifier les textes qui nécessitent une révision ou une abrogation.

2. L'Office of the General Counsel surveille les actions du Conseil d'éducation, les mémorandums administratifs de MCPS et les actions des législatures ou agences étatiques ou fédérales, puis effectue un suivi avec le service responsable sur la nécessité d'élaborer un nouveau règlement, de réviser les règlements existants ou d'abroger les règlements devenus obsolètes.
3. L'Office of the General Counsel détermine que les réglementations relatives aux fonctions de leur service sont à jour, que des révisions sont nécessaires ou que de nouveaux règlements doivent être élaborés sur la base des actions du Conseil ou de la législation ou agences étatiques ou fédérales ; des progrès de la recherche ; et/ou des changements dans les procédures administratives.

B. Elaboration des règlements

1. Contenu

Un représentant du service responsable travaille en étroite collaboration avec les équipes de l'Office of the General Counsel pour élaborer un nouveau règlement, réviser ou abroger un règlement existant. Cette responsabilité comprend :

- a) Définir le contenu d'un règlement et rédiger et réviser ce règlement avec le soutien de l'Office of the General Counsel.
- b) Consulter le personnel de MCPS intéressé par le contenu de la réglementation, notamment en prenant en compte les éléments suivants :
 - (1) L'alignement avec les priorités stratégiques et les pratiques actuelles de MCPS
 - (2) La conformité aux lois locales, étatiques et fédérales en vigueur
 - (3) L'exactitude des titres, services et fonctions
- c) La participation, le cas échéant, au processus d'examen et d'approbation

2. Le formatage, l'examen et approbation

L'Office of the General Counsel est chargé de collaborer avec le service responsable pour élaborer le projet de texte ; suivre les modifications apportées au projet de règlement ; coordonner le processus d'examen et d'approbation ; solliciter la contribution d'autres équipes et de parties prenantes, le cas échéant ; conduire une analyse comparative avec d'autres districts scolaires ; et publier le règlement révisé, tel qu'approuvé. Cette responsabilité comprend :

- a) Attribuer des codes de classement et d'indexation aux règlements
- b) Gérer les révisions de la réglementation et conserver la documentation des communications pertinentes
- c) Veiller à ce que la réglementation :
 - (1) N'entre pas en conflit, ne fait pas double emploi ou ne chevauche pas les réglementations existantes ;
 - (2) Soit exhaustive, précise et adaptée ;
 - (3) Soit conforme à la politique et à la loi établies ; et
 - (4) Fasse référence avec précision à la politique du Conseil, aux lois étatiques et fédérales, aux réglementations établies par le Conseil d'éducation de l'État du Maryland ou aux directives du Département de l'Éducation de l'État du Maryland.
- d) Coordonner le processus d'examen en :
 - (1) Préparant et soumettant un mémorandum au représentant du service responsable et aux autres signataires en charge, indiquant que les révisions ont été effectuées, sont exactes et prêtes pour les équipes de révision nommées par le Surintendant/son représentant.
 - (2) Présentant le projet de règlement aux équipes de révision nommées, le cas échéant.

- (3) Soumettant le projet de règlement pour examen final et approbation par le Surintendant et les équipes de révision pour exécution nommées par le Surintendant

3. Mises à jour techniques

- a. En application de la politique BFA du Conseil d'éducation, *Définition de politiques*, l'Office of the General Counsel peut préconiser des mises à jour techniques des réglementations lorsque cela est nécessaire pour :

- (1) Se conformer aux lois fédérales, étatiques ou locales ;
- (2) Aligner la réglementation sur une politique du Conseil d'éducation plus récemment adoptée ou sur les directives publiées par MCPS ; et/ou
- (3) Mettre à jour les références à certains services, titres de poste ou descriptions de fonction précédemment réaffectées.

- b. Ces mises à jour techniques peuvent être effectuées à jour immédiatement par l'Office of the General Counsel et transmises au surintendant, aux services responsables et au Conseil à titre d'information.

4. Conformité à la loi fédérale ou étatique

Les lois fédérales et étatiques prévalent toujours sur les réglementations de MCPS. Lorsqu'une action fédérale ou étatique rend caduque une disposition d'un règlement de MCPS, l'Office of the General Counsel peut modifier ladite disposition pour rendre le règlement conforme par une mise à jour technique.

C. Information du conseil d'éducation

Dès l'approbation du règlement, le Surintendant transmet le règlement au Conseil d'éducation.

D. Publication des règlements

1. L'Office of the General Counsel est responsable de la préparation d'un règlement approuvé pour publication sur la page internet de leur service et les autres moyens de communication utiles.
2. En application du règlement MCPS ACA-RA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, la *Déclaration de non-discrimination de MCPS* est incluse dans les règlements de MCPS adoptés, modifiés ou révisés après le 20 juin 2023. À mesure que la réglementation sera révisée, la *Déclaration de non-discrimination de MCPS* actuelle sera jointe.
3. Le service responsable est chargé de fournir des conseils aux parties prenantes impliquées responsables de la mise en œuvre du règlement.
4. L'Office of the General Counsel publie un résumé annuel des mesures réglementaires et conserve une archive des activités réglementaires des années précédentes.

Historique administratif : Ancien règlement n° 225-2, 29 septembre 1978 (mise à jour des informations de l'annuaire) ; révisé le 8 octobre 2007 ; révisé le 5 mai 2011, révisé le 27 janvier 2016 ; mises à jour techniques (mise à jour des informations de l'annuaire et harmonisation avec la politique BFA) 25 septembre 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.